

PROCES-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quinze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle des Délibérations, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET – Mme LIARSOU – M. VERGNE – Mme DAUBISSE BOYER – M. GAUTHIER F. – Mme CHEVALIER - M. BEAUDRY - Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE – M. VEYSSET - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE - Mme DEBAT-BOUYSSOU – M. JAUBERT - Mme PORTE – M. BOUSQUET D. – Mme OVAGUIMIAN - M. VALADE – Mme ANGLARD



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J.
Mme VERDIER	Pouvoir à M. LAROUQUIE
M. CHAVEROCHE	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. GAUTHIER D.	Pouvoir à Mme OVAGUIMIAN
M. RAVIDAT	Pouvoir à M. BEAUDRY



ABSENTS :

Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme BAMBOU-DUFOUR



Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 21 Mars 2024.

Le compte-rendu de la séance du 21 MARS 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame PORTE Stéphanie est désignée secrétaire de séance par 24 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

2024-18 Approbation des comptes de gestion 2023

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats des comptes de gestion de chacun des budgets de la collectivité dressés pour l'exercice 2023 par le comptable,

Considérant que la clôture des budgets annexes « Lotissement La Morélie », « Service des eaux » et « Pôle des services publics » au 31/12/2022 a généré un compte de gestion en 2023 par budget pour permettre la reprise de leurs résultats par le budget communal,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Considérant que les comptes de gestion de chacun des budgets de la commune concordent en tous points avec les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Considérant que les résultats des comptes de gestion de chacun des budgets de la commune sont conformes aux résultats des comptes administratifs de l'exercice 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de considérer que les comptes de gestion 2023 remis par le Trésorier et identifiés ci-dessous, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve :

Compte de gestion 2023 du Budget communal
Compte de gestion 2023 du Budget « Cinéma »
Compte de gestion 2023 du Budget « Jardins de l'Imaginaire »
Compte de gestion 2023 du Budget « Lotissement La Morélie »
Compte de gestion 2023 du Budget « Service des eaux »
Compte de gestion 2023 du Budget « Pôle des services publics »

2024-19 Compte administratif 2023 - Cinéma

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Roger LAROUQUIE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean BOUSQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif Cinéma						
Résultats reportés	10 972,31		98 758,94		109 731,25	
Opérations de l'exercice	220 442,34	235 318,13	17 703,53	9 861,11	238 145,87	245 179,24
Totaux	231 414,65	235 318,13	116 462,47	9 861,11	347 877,12	245 179,24
Résultats de clôture		3 903,48	106 601,36		102 697,88	
Restes à réaliser			6 660	27 022	6 660	27 022
Totaux cumulés	231 414,65	235 318,13	123 122,47	36 883,11	354 537,12	272 201,24
Résultats définitifs		3 903,48	86 239,36		82 335,88	

Et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête par 24 voix POUR les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-20 Compte administratif 2023 – Jardins de l'Imaginaire

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Roger LAROUQUIE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean BOUSQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif Jardins de l'Imaginaire						
Résultats reportés	74 173,60		68 690,23		142 863,83	
Opérations de l'exercice	429 638,25	547 155,90	229 365,12	32 088,31	659 003,37	579 244,21
Totaux	503 811,85	547 155,90	298 055,35	32 088,31	801 867,20	579 244,21
Résultats de clôture		43 344,05	265 967,04		222 622,99	
Restes à réaliser			16 595	0,00	16 595	0,00
Totaux cumulés	503 811,85	547 155,90	314 650,35	32 088,31	818 462,20	579 244,21
Résultats définitifs		43 344,05	282 562,04		239 217,99	

Et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête par 24 voix POUR les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-21 Compte administratif 2023 – Ville

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Roger LAROUQUIE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Jean BOUSQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : (en euros)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou	dépenses ou	recettes ou
	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)	déficit(4)	excédents(4)
Compte administratif principal						
Résultats reportés		600 000		1 497 528,96		2 097 528,96
Opérations de l'exercice	9 182 096,83	10 725 994,01	7 445 727,21	4 542 139,07	16 627 824,04	15 268 133,08
Totaux	9 182 096,83	11 325 994,01	7 445 727,21	6 039 668,03	16 627 824,04	17 365 662,04
Résultats de clôture		2 143 897,18	1 406 059,18			737 838
Restes à réaliser			1 047 203,34	1 635 829,48	1 047 203,34	1 635 829,48
Totaux cumulés	9 182 096,83	11 325 994,01	8 492 930,55	7 675 497,51	17 675 027,38	19 001 491,52
Résultats définitifs		2 143 897,18	817 433,04			1 326 464,14

Et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête par 24 voix POUR les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2024-22 Affectation de résultat budget Cinéma

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 du budget Cinéma,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement dégagé sur le budget Cinéma à l'issue de la gestion 2023 s'élève à : 3 903,48 €.

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 11 Avril 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter au compte de recettes 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

2024-23 Affectation de résultat budget Jardins de l'Imaginaire

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 du budget Jardins de l'Imaginaire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement dégagé sur le budget Jardins de l'Imaginaire à l'issue de la gestion 2023 s'élève à : 43 344,05 €.

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 11 Avril 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'affecter au compte de recettes 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

2024-24 Affectation de résultat budget communal

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2023 du budget communal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement dégagé sur le budget communal à l'issue de la gestion 2023 s'élève à : 2 143 897,18 €.

En conséquence et après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 11 Avril 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter :

- 1 326 464,14 € au compte de recettes 002 « Résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement 2024,
- 817 433,04 € au compte de recettes 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire.

Décide de l'affecter comme indiqué ci-dessus.

2024-25 Vote des taux d'imposition communaux

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2024.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021 et la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation a été supprimée et son produit compensé par le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties retraité d'un coefficient correcteur en cas de surcompensation. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Compte-tenu du contexte incertain qui pèse sur les ménages et les finances publiques puis de l'inflation qui impacte nos administrés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir l'ensemble des taux d'imposition communaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les taux d'imposition communaux 2024 comme suit :

- *Taxe foncière (bâti) : 57.64 %
- * Taxe foncière (non bâti) : 106.72 %
- *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.52%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Arrête les taux d'imposition communaux comme suit :

- *Taxe foncière (bâti) : 57.64 %
- * Taxe foncière (non bâti) : 106.72 %
- * Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.52%.

2024-26 Tarifs publics 2024

Après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 11 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Arrête les tarifs publics 2024 comme suit :

TARIFS PUBLICS	2024
CANTINE SCOLAIRE	
Repas enfants	1,90 €
Repas adultes enseignants	3,00 €
GARDERIES PERI SCOLAIRES	
Matin (par enfant)	1,53 €
Matin moins de 15 minutes (par enfant)	0,72 €
Soir (par enfant)	1,53 €
Soir moins de 15 minutes (par enfant)	0,72 €
PISCINE	
Adultes : Le bain	2,00 €
abonnements Adultes 10 bains	18,00 €
Enfants de 4 à 18 ans : Le bain	1,00 €
Abonnements Enfants de 4 à 18 ans 10 bains	9,00 €
Enfants de moins de 4 ans	Gratuit
CONCESSIONS CIMETIERE	
1.50 m x 2.50 m	240,00 €
2.50 m x 2.50 m	370,00 €
3.00 m x 2.50 m	480,00 €
Columbarium (délibération du 10/12/2013)	600,00 €
Terrain libre 1.20 m x 1 m (délibération du 10/12/2013)	210,00 €
CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON CONSTATE	
Tombe sans entourage avec ou sans vestige funéraire	120,00 €
Tombe avec entourage en bon ou moyen état (avec ou sans vestige funéraire)	160,00 €
Tombe avec entourage en mauvais état (avec ou sans vestige funéraire)	135,00 €
Caveau en bon ou moyen état (avec ou sans vestige funéraire)	550,00 €
Caveau en très mauvais état (avec ou sans vestige funéraire)	160,00 €
Emblème funéraire de qualité (grille, chaîne, stèle, pierre tombale)	160,00 €
INHUMATIONS	
Location du dépositaire par jour	1,76 €

FOIRES ET MARCHES	
Le mètre linéaire par jour de marché	0,50 €
Camions d'outillage et autres	18,00 €
Exposition de voiture (par véhicule)	2,00 €
Grands manèges (par jour)	34,00 €
Petits manèges (par jour)	17,00 €
Grands cirques	84,00 €
Petits cirques	54,00 €
Autres manifestations	21,00 €
Abonnement marchés aux gras - la vitrine et par mois	8,00 €
Marchés aux gras occasionnels - la vitrine	2,50 €
Trufficulteurs - l'emplacement	2,50 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCANTS SEDENTAIRES	
Tarif pour un mètre carré par année civile (au prorata lors de la première année d'exploitation à partir de la date d'ouverture)	8,00 €
Tarif pour un panonceau (chevalet, etc) par année civile sans proratisation	8,00 €
MEDIATHEQUE	
Carte départementale de lecteur (carte familiale)	Gratuit
Photocopies payantes avec carte créditée (minimum 2€ - maximum 4€)	
Photocopies A4 noir et blanc	0,20 €
Photocopies A3 noir et blanc	0,40 €
Photocopies A4 couleur	1,00 €
Photocopies A3 couleur	2,00 €
Photocopies ou impressions internet à partir de la 11ème	0,10 €
CINEMA	
Tarif normal (gratuité pour les enfants de moins de 2 ans)	6,50 €
Tarif réduit : moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, retraités de + de 60 ans (sauf le week-end et jours fériés) Mercredi pour tous	5,00 €
Tarif Jeunes moins de 14 ans (délibération du 11/02/2014)	4,00 €
3D avec location de lunettes tous les tarifs majorés	2,00 €
Cartes d'abonnement (valable 1 an) pour 10 places	50,00 €
Cartes d'abonnement (valable 4 mois) pour 5 places	25,00 €
Tarif spécial groupe de plus de 10 personnes, organisé en associations, amicales, C.E., centres de loisirs, écoles	4,00 €

"Ma classe au cinéma" - Maternelle et Ecole primaire au Cinéma (suivant convention)	2,50 €
"Ma classe au cinéma" - Collège au Cinéma (suivant convention)	2,80 €
Pass télérama (suivant convention)	3,50 €
Printemps du cinéma	5,00 €
Fête du cinéma	5,00 €
Soirées thématiques	10 € les 2 séances
Séance thématique définie par arrêté	4,50 €
Ciné plein-air (sauf recommandation distributeur contraire)	5,00 €
Opéras - Ballets - Théâtre (suivant conventions)	
Plus de 16 ans	15,00 €
Moins de 16 ans	12,00 €
Scolaires (suivant conventions)	5,00 €
STRUCTURE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE	
Tarif occasionnel et d'urgence (/ heure) délibération du 11/02/2014	1,60 €
ESPACE JEUNESSE	
Cotisation annuelle forfaitaire par enfant (hors participation aux frais définis dans le règlement)	5,00 €
JARDINS DE L' IMAGINAIRE	
Adultes	8,00 €
Etudiants + Enfants (10 à 18 ans)	5,00 €
Groupes adultes à partir de 20 personnes	6,50 €
Groupes scolaires (maternelles, primaires)	4,50 €
Groupes scolaires communaux (maternelles, primaires)	Gratuit
Groupes collèges et lycées	4,50 €
Manifestations associatives de Terrasson	6,50 €
Carte d'ambassadeur (Hab. de l'intercommunalité du terra.)	6,50 €
Tarif conventionné Adultes + "Une journée à Terrasson"	6,50 €
Tarif conventionné Etudiants et Enfants (10 à 18 ans) + "Une journée à Terrasson"	4,50 €
Evènementiels	6,50 €
Enfants (moins de 10 ans accompagnés)	Gratuit
Invitations	Gratuit
Personne à mobilité réduite	Gratuit
Carte privilège pour la SAISON	18,50 €
Montant minimum accepté pour le paiement par carte bancaire	1,00 €
Soirées Festives	
Adulte	15,00 €

Enfants de 10 à 18 ans	7,50 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit

VISITE VILLE	
Adultes	5,00 €
Etudiants + Enfants de 10 à 18 ans	3,50 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Groupes adultes à partir de 20 personnes	4,00 €
Groupes scolaires et Centres Aérés	3,00 €
Groupes scolaires communaux (maternelles, primaires)	Gratuit
Tarif réduit Adulte "Une journée à Terrasson"	4,00 €
Tarif réduit Etudiants et Enfants de 10 à 18 ans "Une journée à Terrasson"	3,00 €
BATEAU	
Adultes	5,00 €
Etudiants et Enfants de 10 à 18 ans	3,50 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Groupes adultes à partir de 20 personnes	4,00 €
Groupes scolaires et Centres Aérés	3,00 €
Groupes scolaires communaux (maternelles, primaires)	Gratuit
Tarif conventionné Adultes + "Une journée à Terrasson"	4,00 €
Tarif conventionné Etudiants et Enfants de 10 à 18 ans + "Une journée à Terrasson"	3,00 €
SALLES PEPINIERE DES METIERS (délibération n°2021-121 du 20/12/2021)	
Location du bureau n°1 / journée	10,00 €
Location du bureau n°2 / journée	18,00 €
Location de la salle de formation technique / journée	25,00 €
Location du plateau technique / journée	30,00 €
SALLES LAVILLEDIEU (délibération n°2022-16 du 14/03/2022)	
TARIFS NON RESIDENTS DE LA COMMUNE	
Salle n°1 RDC (40p. Assises)	
Tarif 1 jour	130,00 €
Tarif week-end	200,00 €
Tarif 1 semaine	580,00 €
Salle n°2 Etage (80p. Assises)	
Tarif 1 jour	200,00 €
Tarif week-end	340,00 €
Tarif 1 semaine	900,00 €
2 salles RDC + Etage (120p. Assises)	
Tarif 1 jour	300,00 €
Tarif week-end	450,00 €
Tarif 1 semaine	1 400,00 €

TARIFS RESIDENTS DE LA COMMUNE	
Salle n°1 RDC (40p. Assises)	
Tarif 1 jour	75,00 €
Tarif week-end	120,00 €
Tarif 1 semaine	300,00 €
Salle n°2 Etage (80p. Assises)	
Tarif 1 jour	120,00 €
Tarif week-end	200,00 €
Tarif 1 semaine	500,00 €
2 salles RDC + Etage (120p. Assises)	
Tarif 1 jour	160,00 €
Tarif week-end	240,00 €
Tarif 1 semaine	700,00 €
TARIFS REUNIONS DIVERSES SANS REPAS	
Salle n°1 RDC (40p. Assises)	
Tarif demi-journée	40,00 €
Tarif journée	60,00 €
Salle n°2 Etage (80p. Assises)	
Tarif demi-journée	70,00 €
Tarif journée	100,00 €
2 salles RDC + Etage (120p. Assises)	
Tarif demi-journée	100,00 €
Tarif journée	140,00 €
SALLE DES FETES	
Location par opérateur privé à but lucratif ou particulier par utilisation	600,00 €
Associations communales ou tout organisme poursuivant une mission de service public	Gratuit

2024-27 Budget primitif 2024 – Service Cinéma

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du 21 mars 2024,

Vu la note de présentation du budget 2024,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2024 du Service « Cinéma » et autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % en fonctionnement et en investissement comme suit :

BUDGET PRIMITIF CINEMA - 2024 H.T.					
DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Chapitr e	Libellé	RAR + Vote	Chapitre	Libellé	RAR + Vote
011	Charges à caractère général	163 274,77 €	70	Produits services, domaine et ventes div	100 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	87 000 €	75	Autres produits de gestion courante	246 283,15 €
65	Autres charges de gestion courante	177 €	042	Opération ordre transfert entre sections	10 100,30 €
68	Dotations aux provisions	100 €			
042	Opération ordre transfert entre sections	15 976,04 €			
023	Virement à section investissement	89 855,64 €			
TOTAL DEPENSES		356 383,45 €	TOTAL RECETTES		356 383,45 €
INVESTISSEMENT					
		RAR + Vote			RAR + Vote
001	Solde d'exécution négatif reporté	106 601,36 €	021	Virement de la section de fonctionnement	89 855,64 €
21	Immobilisations corporelles	57 716 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 903,48 €
23	Immobilisations en cours	2 160 €	13	Subventions d'équipement	66 842,50 €
040	Opération ordre transfert entre sections	10 100,30 €	040	Opération ordre de transfert entre sections	15 976,04 €
TOTAL DEPENSES		176 577,66 €	TOTAL RECETTES		176 577,66 €

2024-28 Budget primitif 2024 – Service Jardins de l’Imaginaire

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du 21 mars 2024,

Vu la note de présentation du budget 2024,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2024 du Service « Jardins de l’Imaginaire » et autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % en fonctionnement et en investissement comme suit :

BUDGET PRIMITIF JARDINS DE L'IMAGINAIRE - 2024 H.T.					
DEPENSES			RECETTES		
FUNCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	RAR + Vote	Chapitre	LIBELLE	RAR + Vote
011	Charges à caractère général	136 000,69 €	70	Produits services, domaine et ventes div	174 000 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	205 000 €	75	Autres produits de gestion courante	464 503,68 €
65	Autres charges de gestion courante	3 005 €			
66	Charges financières	3 080 €			
68	Dotations aux provisions	200 €			
042	Opération ordre transfert entre sections	70 067,58 €			
023	Virement à section investissement	221 150,41 €			
TOTAL DEPENSES		638 503,68 €	TOTAL RECETTES		638 503,68 €
INVESTISSEMENT					
		RAR + Vote			RAR + Vote
001	Solde d'exécution négatif reporté	265 967,04 €	021	Virement de la section fonctionnement	221 150,41 €
16	Emprunts de dettes assimilées	22 000 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	43 344,05 €
21	Immobilisations corporelles	46 595 €	040	Opérations ordre transfert entre sections	70 067,58 €
TOTAL DEPENSES		334 562,04 €	TOTAL RECETTES		334 562,04 €

Monsieur Valade demande des précisions sur la procédure en cours de délégation de service public des Jardins.

Monsieur le Maire répond que les candidatures sont toujours en cours et que la CAO se réunira bientôt.

2024-29 Budget primitif 2024 – Budget communal

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du 21 mars 2024,

Vu la note de présentation du budget 2024,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif de l'exercice 2024 du « Budget communal » et autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % en fonctionnement et en investissement comme suit :

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2024					
DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Chapitr e	Libellé	RAR + Vote	Chapitr e	Libellé	RAR + Vote
			002	Résultat reporté	1 326 464,14 €
011	Charges à caractère général	2 807 844,60 €	70	Produits services, domaine et ventes div	311 450 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 600 000 €	73	Impôts et taxes	3 157 252 €
014	Atténuations de produits	65 000 €	731	Fiscalité locale	4 097 161 €
65	Autres charges de gestion courante	1 741 764,30 €	74	Dotations et participations	2 391 276 €
66	Charges financières	139 063,77 €	75	Autres produits de gestion courante	349 067 €
68	Dotations aux provisions	3 000 €	76	Produits financiers	60 €
042	Opération ordre transfert entre sections	475 475,29 €	042	Opération ordre transfert entre sections	39 977,36 €
023	Virement à la section investissement	1 840 559,54 €			
TOTAL DEPENSES		11 672 707,50 €	TOTAL RECETTES		11 672 707,50 €
INVESTISSEMENT					
		RAR + Vote			RAR + Vote
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 406 059,18 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 840 559,54 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 270,52 €	13	Subventions d'investissement	1 918 550,48 €
16	Emprunts et dettes assimilées	881 956,09 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	715 000 €
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	199 381,08 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	817 433,04 €
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	304 585,02 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	300 000 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	1 531 214,87 €	040	Opération ordre transfert entre sections	475 475,29 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 683 574,23 €	041	Opérations patrimoniales	5 000 €
040	Opération ordre transfert entre sections	39 977,36 €			
041	Opérations patrimoniales	5 000 €			
TOTAL DEPENSES		6 072 018,35 €	TOTAL RECETTES		6 072 018,35 €

Monsieur Bousquet Dominique dit que ce budget n'est pas simple. Les charges augmentent et les recettes diminuent, il va falloir faire attention pour l'avenir et être particulièrement vigilant.

Madame Anglard dit qu'au vu du contexte actuel elle salue l'avancement du projet de l'EHPAD et la volonté de faire avancer la culture. Pour les Jardins, il est urgent de les redynamiser.

Madame Anglard souligne que c'est un budget prudent vu le contexte, elle salue et encourage ce budget.

2024-30 Autorisation de programme et crédits de paiement « Salle de Tennis de table »

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Afin de permettre l'engagement des projets réalisés sur plusieurs années, sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la création d'une autorisation de programme, intitulée « Réhabilitation de la salle de tennis de table » référencée OP202401 ouverte sur les exercices 2024 et 2025. Il est précisé qu'elle sera exécutée dans le cadre de l'opération n°86 « Sport – Stades et Equipements sportifs ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'ouverture de cette Autorisation de programme selon les modalités suivantes :

- Montant global de l'autorisation de programme : 380 000 €
- Crédits de paiement 2024 : 180 000 €
- Crédits de paiement 2025 : 200 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la proposition susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024-31 Constitution de provisions pour risques et charges : créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Pour les deux derniers exercices, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une provision d'un montant de :

- 3 000 € pour le budget communal,
- 200 € pour le budget Jardins de l'Imaginaire,
- 100 € pour le budget Cinéma.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte de constituer une provision d'un montant de :

- 3 000 € pour le budget communal,
- 200 € pour le budget Jardins de l'Imaginaire,
- 100 € pour le budget Cinéma.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024-32 Attribution de subventions aux associations

La Commune de Terrasson apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres.

Après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 11 Avril 2024,

Sur ce premier vote de subventions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de le limiter aux plus importantes.

1) **Association « Amicale Laïque » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 26 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de 17 000 €.

2) **Association « Cristal FM » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, Mesdames Daubisse Boyer, Chevalier, Anglard et Mr Bousquet Dominique ne participent pas au vote.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 21 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de : 9 500 €.

3) **Association « Centre culturel » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, Mesdames Daubisse Boyer, Porte et Anglard, Mrs Monteil, Jaubert et Valade ne participent pas au vote.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 20 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de : 45 000 €.

4) **Association « Le laboratoire du territoire de la Vallée de la Vézère » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 26 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de 70 000 €.

5) **Association « Temps Jeune » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 26 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de 15 000 €.

6) **Association « Union Sportive Amicale de Terrasson (USAT) » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 26 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de 13 000 €.

7) **Association « USCT Rugby » : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales**, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, alloue par 26 Voix POUR à l'association susvisée une subvention de 25 000 €.

Madame Anglard demande des précisions sur l'attribution de la subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'USAT.

Monsieur le Maire répond que l'association veut acheter un bus car ils ont eu quelques soucis de mécanique.

2024-33 Admissions en non-valeurs et créances éteintes

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier propose l'admission en non-valeur ou la prise en charge de créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparation sont établies.

Ces admissions en non-valeur ou créances éteintes entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui sont soumis à la décision du conseil municipal.

Les recettes proposées à l'admission exceptionnelle en non-valeur en 2024, concernent essentiellement des produits de cantine scolaire. Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

En date du 15 février 2024, Monsieur le Trésorier a proposé de prendre en compte sur le budget communal :

-l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 499,55 €,

-la prise en charge de créances éteintes pour un montant total de 120 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre les propositions de Monsieur le Trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte les propositions susvisées.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024-34 Sollicitation de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour le remplacement du projecteur du cinéma

L'année 2024 marquera le remplacement du projecteur du cinéma pour opter pour un équipement laser.

Plus économique car moins énergivore, ce type de projecteur est également plus durable et nécessite une maintenance moindre.

Au regard des impacts positifs, la Région Nouvelle Aquitaine peut accompagner la ville dans cet investissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 20% de l'investissement soit 8 849 € pour un montant de 44 245 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la proposition susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024-35 Renouveaulement de la convention avec l'ANDES

L'épicerie sociale de la Commune apporte auprès de plus de 100 familles chaque année une aide alimentaire digne et responsable.

Depuis sa création, l'épicerie est adhérente à l'Association Nationale de Développement des Epiceries Sociales et Solidaires.

Cette adhésion permet à la Commune de faire partie d'un réseau mais également de bénéficier de programmes nationaux d'approvisionnement ou d'opérations de promotion.

Cette adhésion arrive à son terme, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à la renouveler pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à renouveler cette adhésion pour une durée de 3 ans et signer la convention correspondante.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024-36 Autorisation de lancer une consultation pour l'installation d'un distributeur automatique d'équipements de natation à la piscine municipale

Suite à la première année de fonctionnement de la piscine municipale, il a été constaté que certains usagers ne disposaient pas des équipements conformes au règlement intérieur.

Certaines sociétés privées proposent l'installation de distributeurs automatiques de tenues de nage ou de petits équipements associés à la natation.

En conformité avec les règles liées à l'occupation du domaine public communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation afin que les sociétés intéressées puissent transmettre leurs offres et notamment leur proposition relative à la redevance versée à la Commune pour l'occupation de cet espace public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation susvisée.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



Monsieur le Maire clôt la séance, remercie l'ensemble des Conseillers Municipaux de leur attention.



Jean BOUSQUET

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Maire de Terrasson-Lavilledieu

Stéphanie PORTE

A handwritten signature in blue ink, featuring a large initial 'S' and a cursive 'P' followed by a horizontal line.

Secrétaire de séance

Suite de la délibération n° 2024-44

Monsieur le Maire précise que cette convention ne coûte rien à la Commune et l'exploitant s'engage à reverser à la Commune une redevance d'occupation du domaine public de 40 € par an et une part du chiffre d'affaires tiré de l'exploitation du distributeur de 5% par an.

Sur la base de ce projet de convention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la convention d'occupation du Domaine Public telle que présentée,

Fixe la redevance d'occupation du Domaine Public comme suit :

- Redevance fixe de 40€ par an,
- Redevance variable de 5% du chiffre d'affaires hors taxes

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_44-DE
Reçu le 21/06/2024